

[Text]

human rights is a fundamental and integral part of Canadian foreign policy. We hope this committee will endorse such policy and encourage implementation of its terms of reference.

• 1655

Amnesty International takes no position on the economic relations between countries, even in countries where serious violations of human rights have been reported. Consequently, we neither recommend nor oppose overseas development assistance in any particular case. Neither do we ever suggest that aid should be conditional on the improvement of a country's human rights record. Nevertheless, we believe care should be taken to ensure that development assistance does not contribute to human rights violations.

We also believe Canadian involvement in overseas development assistance creates useful opportunities for the promotion of human rights in other countries. For example, there is soon to be another meeting of the consortium on aid to Bangladesh.

Amnesty International understands that Canada has frequently taken the opportunity through its aid channels to voice its serious concern about human rights abuses; in particular, in the Chittagong Hill Tracts. We applaud this and trust that the Canadian delegate will similarly raise within the consortium talks our concerns about reported killings and torture of tribal villagers.

It is felt that a concerted effort to encourage governments to raise these issues informally may lead to the Bangladesh government taking some measures to investigate human rights abuses in the Chittagong Hill Tracts, which could prevent their recurrence.

Amnesty International can make available copies of its September 1986 publication entitled *Bangladesh—Unlawful Killings and Torture in the Chittagong Hill Tracts* for those seeking the specifics of those human rights abuses. I believe copies of this document have been supplied to the committee, Mr. Chairman.

We are also aware that Canada has opportunities to raise her voice in defence of human rights in international financial institutions, such as the World Bank. We would like to be assured that in such dealings where applicant governments are serious violators of human rights that Canada delegates will inject human rights into the discussion.

Amnesty International feels that human rights is justifiably a conditionality which should be dealt with in World Bank deliberations. This is in accord with the World Bank's legal mandate. We would also suggest that a similar approach on

[Translation]

internationale des droits de la personne fait partie intégrante de la politique étrangère canadienne. Nous espérons que le comité appuiera une telle politique et nous l'encourageons à remplir son mandat.

Amnistie Internationale n'a pris aucune position sur les relations économiques entre le Canada et d'autres pays, même des pays où l'on aurait constaté une violation grave des droits de la personne. Par conséquent, nous ne pouvons ni recommander ni rejeter l'aide publique au développement dans aucun cas précis. Nous ne prétendons pas non plus que l'aide ne doit être fournie que si un pays accepte de montrer un plus grand respect des droits de la personne. Nous pensons cependant qu'il y a lieu de s'assurer que l'aide au développement ne contribue pas à l'aggravation de la situation en matière de respect des droits de la personne.

Nous croyons également que le programme canadien d'aide au développement offre des possibilités de défendre les droits de la personne dans d'autres pays. Par exemple, une autre réunion du consortium sur l'aide au Bangladesh se tiendra bientôt.

Amnistie Internationale comprend que le Canada a souvent profité de l'occasion que lui offre le programme d'aide au développement pour soulever la question du non-respect des droits de la personne et exprimer ses inquiétudes, surtout à l'égard de la situation dans le lotissement de Chittagong Hill. Nous le félicitons de cet effort et nous espérons que le délégué canadien va également soulever, lors de la réunion du consortium, la question des meurtres et de la torture de villageois appartenant à différentes tribus.

Nous estimons qu'un effort concerté de la part de tous les gouvernements pour soulever officiellement ces questions aurait peut-être pour résultat d'amener le gouvernement du Bangladesh à faire enquête sur la violation des droits de la personne dans le lotissement de Chittagong Hill, ce qui pourrait permettre d'éviter que la situation ne se reproduise.

Amnistie Internationale peut faire distribuer des copies d'une publication qui remonte au mois de septembre 1986, intitulée *Bangladesh—Unlawful Killings and Torture in the Chittagong Hill Tracts* à ceux qui désirent se renseigner davantage sur la violation des droits de la personne dans ce pays. Je crois qu'un certain nombre de copies de cette publication vous ont déjà été fournies, monsieur le président.

Nous savons également que le Canada a la possibilité de défendre le respect des droits de la personne au sein des institutions financières internationales, telles que la Banque Mondiale. Nous voudrions recevoir l'assurance que les délégués canadiens soulèveront la question des droits de la personne lorsqu'ils auront affaire à des gouvernements dont la réputation est très mauvaise dans ce domaine.

Amnistie Internationale estime que la Banque Mondiale doit envisager de faire du respect des droits de la personne une condition *sine qua non* dans ses relations avec d'autres pays. Cela cadre d'ailleurs avec le mandat légal de la Banque Mondiale. Nous recommandons également que le Fonds